



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2016-127

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE

ECONOMIE AGRICOLE

09-2016-08-05-002 - arrêté ministériel portant retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole SYNERGIE-Bétail-Viande en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin (2 pages) Page 3

09-2016-08-05-004 - arrêté ministériel portant retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole SYNERGIE-Bétail-Viande en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs (2 pages) Page 5

09-2016-08-05-003 - arrêté ministériel portant retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole SYNERGIE-Bétail-Viande en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin (1 page) Page 7

09-2016-11-03-001 - arrêté préfectoral modificatif portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (2 pages) Page 8

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE

ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2016-11-04-001 - Arrêté préfectoral portant suspension de la chasse du grand gibier sur les territoires de l'ACCA de Saverdun et de l'association des chasseurs du Terrefort. (1 page) Page 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 05 août 2016

**portant retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole Synergie
Bétail et Viande (SBV) en qualité d'organisation de producteurs
dans le secteur bovin**

NOR : AGRT1622239A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D.551-14 à D. 551-29 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2005 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans les secteurs de l'élevage bovin et ovin ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 5 juillet 2016 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société coopérative agricole Synergie Bétail et Viande (SBV) entérinant sa fusion-absorption par la société coopérative agricole ARTERRIS,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur bovin accordée sous le numéro 09 01 2215 à la société coopérative agricole Synergie Bétail et Viande (SBV), dont le siège social est situé à Pamiers (Ariège), est retirée à la suite de sa fusion-absorption par la société coopérative agricole ARTERRIS.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 05 août 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Signé

K. SERREC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 05 août 2016

**portant retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole Synergie
Bétail et Viande (SBV) en qualité d'organisation de producteurs
dans le secteur des bovins reproducteurs**

NOR : AGRT1622432A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-86 à D. 551-97 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1995 portant reconnaissance en qualité de groupement de producteurs ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1996 portant maintien de la reconnaissance en qualité de groupement de producteurs ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 5 juillet 2016 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société coopérative agricole Synergie Bétail et Viande (SBV) entérinant sa fusion-absorption par la société coopérative agricole ARTERRIS,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins reproducteurs accordée sous le numéro 09 76 1283 à la société coopérative agricole Synergie Bétail et Viande (SBV), dont le siège social est situé à Pamiers (Ariège), est retirée à la suite de sa fusion-absorption par la société coopérative agricole ARTERRIS.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 05 août 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Signé

K. SERREC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 05 août 2016

**portant retrait de reconnaissance de la société coopérative agricole Synergie Bétail et
Viande (SBV) en qualité d'organisation de producteurs
dans le secteur équin**

NOR : AGRT1622240A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-101 à D. 551-110 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1995 portant reconnaissance en qualité de groupement de producteurs ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1996 portant maintien de la reconnaissance en qualité de groupement de producteurs ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 5 juillet 2016 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société coopérative agricole Synergie Bétail et Viande (SBV) entérinant sa fusion-absorption par la société coopérative agricole ARTERRIS,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin accordée sous le numéro 09 75 1284 à la société coopérative agricole Synergie Bétail et Viande (SBV), dont le siège social est situé à Pamiers (Ariège), est retirée à la suite de sa fusion-absorption par la société coopérative agricole ARTERRIS.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 05 août 2016

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Signé

K. SERREC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Installation – Structures – Espace Rural

Anne CHENE

Arrêté préfectoral modificatif portant désignation des
membres de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L313-1, R313-1 à R313-8, R511-6 du code rural ;

Vu l'ordonnance du n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant constitution de la CDOA et définissant ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2013 portant habilitation des organisations syndicales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant désignation des membres de la CDOA ;

Vu la demande de modification présentée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Vu la demande de modification présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Vu la demande de modification présentée par la FDSEA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

Le 13° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifié comme suit :

- les fermiers-métayers :

Titulaire : Anne-Marie CALMET

Suppléant : Guy SERVANT

est remplacé par :

- les fermiers-métayers :

Titulaire : Jean-Luc LEBRETON

Suppléant : Rémi TOULIS

Le 16° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifié comme suit :

- la Fédération Départementale des Chasseurs :

Titulaire : Jean-Louis BOUSQUET

Suppléants : Aimé PEYRE, Gérard CHOUQUET

est remplacé par :

- la Fédération Départementale des Chasseurs :

Titulaire : Didier ROUAIX

Suppléant : Henri ARNAUD

Le 17° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est modifié comme suit :

- l'Artisanat :

Titulaire : Philippe MORERE

Suppléant : Philippe PEYRE

est remplacé par :

- l'Artisanat :

Titulaire : Jean-Luc MIROUZE

Suppléants : Lionel KOMAROFF, Christian MASSAT

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 3 novembre 2016

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Unité biodiversité-forêt

Nom du rédacteur : Thierry Rieu

Arrêté préfectoral portant suspension de la chasse du grand gibier sur les territoires de l'ACCA de Saverdun et de l'association des chasseurs du Terrefort.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R. 422-1 et R. 422-3 du code de l'environnement ;

Vu l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'incident lié à l'exercice même de la chasse de ces associations, survenu le 29 octobre 2016, portant atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant le conflit opposant l'A.C.C.A. de Saverdun et l'association des chasseurs du Terrefort ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

Tout acte de chasse aux grands gibiers (sanglier, cerf et chevreuil) est suspendu du 4 novembre au 5 décembre 2016 sur l'ensemble du territoire de l'A.C.C.A de Saverdun situé sur la commune de Saverdun ainsi que sur le territoire de l'association des chasseurs du Terrefort situé sur les communes de Brie, Esplas, Justiniac et Saverdun.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et notifié à messieurs les présidents de l'A.C.C.A. de Saverdun et de l'association des chasseurs du Terrefort ainsi qu'aux maires de Brie, Esplas, Justiniac et Saverdun.

Fait à Foix, le 4 novembre 2016

La préfète

Signé :

Marie LAJUS